



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la SALLE DES FÊTES

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Salle des Fêtes de Saint-Méloir des Ondes.

TITRE II : UTILISATION

Article 2 : Principe de mise à disposition

La Salle des Fêtes a pour vocation d'accueillir la vie associative et scolaire, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations et écoles de la commune de Saint-Méloir des Ondes.

Elle pourra, en outre, être louée à des particuliers ou à des organismes et associations extérieurs à la commune pour des activités autres que festives.

Article 3 : Réservation – associations de la commune

La salle sera mise en priorité à disposition des différentes associations et écoles de la commune, dans le cadre de l'exercice de leurs activités actuelles ou lors de manifestations, selon les modalités ci-après.

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec Monsieur le Maire, la commission « vie associative » ainsi que le monde associatif et scolaire de la commune.

Cette planification intervient au mois de novembre pour l'ensemble des occupations.

Une fois le calendrier établi, les associations ne sont plus considérées comme prioritaires dans leurs demandes.

En cas de désaccord ou de litige, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision de Monsieur le Maire fera autorité.

Article 4 : Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle des fêtes est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et jours fixés dans les conventions d'occupation.

Article 5 : Dispositions particulières

Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

Usages prioritaires pour la commune : l'utilisation de la salle des fêtes a lieu conformément au planning établi.

Toutefois, la Mairie se réserve le droit d'utiliser les lieux pour ses propres obligations (scrutins électoraux non connus lors de l'établissement du calendrier, accueil et secours dans le cadre de déclenchement de plans d'urgences, cérémonies...).

La Mairie se réserve également le droit d'interdire l'accès des lieux à l'occasion de travaux d'entretien, d'aménagement et de mise en sécurité.

Usages exclus :

- S'agissant d'une salle des fêtes, elle ne pourra pas être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes et permanents, mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle individuels ou collectifs.
- La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite. En cas de constatation de tels faits, la caution (garantie matériels) ne sera pas restituée et l'utilisateur se verra exclu de toutes réservations futures.

Usages réguliers :

Une convention d'occupation sera également établie pour les utilisateurs réguliers de la salle.

Un responsable sera identifié pendant toute la durée de l'utilisation. Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

Les clés qui auront été remises au responsable en début de saison devront être restituées à la fin de la saison.

L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de la mairie et l'absence répétée d'utilisation entraînera la suppression du créneau attribué pour la saison.

TITRE III : HYGIENE – SECURITE – MAINTIEN DE L'ORDRE

La clé de la salle des fêtes sera remise après vérification du dossier complet et état des lieux avec un agent des services techniques. Une fois la clé de la salle des fêtes remise à l'utilisateur, l'entrée se fera exclusivement par la salle des fêtes, rue d'Émeraude.

Article 6 : Mise en place, rangement, nettoyage

L'utilisateur devra laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème ou dysfonctionnement à la prise de possession des locaux, il devra en informer la mairie.

Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

Lumière : l'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité ou manifestation.
Chauffage : les utilisateurs n'ont pas d'accès direct au réglage. La mise en route du chauffage fait l'objet d'une demande particulière. La programmation nécessaire à la manifestation est effectuée par les services municipaux.

Sonorisation : cette prestation fera l'objet d'une demande spécifique. L'intensité de la sonorisation sera bridée et ne pourra être modifiée.

Vidéoprojection et écran : cette prestation fera l'objet d'une demande spécifique.

Installation : aucun élément de décoration ou d'affichage ne devra être placé en dehors des emplacements prévus à cet effet, ni accroché aux murs ou sur les portes.

Nettoyage et rangement : le nettoyage et le rangement doivent être faits dans leur totalité.

- Tables, chaises : tout le matériel laissé à disposition sera remis dans son local de rangement selon les consignes affichées sur place et ne saurait en aucun cas être sorti de la salle.
- Parquet de la salle : aucune résine ou autre produit ne sera appliqué sur le parquet.
- Cuisine : tous les appareils utilisés seront nettoyés. Le mode d'emploi du lave-vaisselle est affiché dessus, il doit être respecté.
- Sanitaires : ils seront restitués dans un parfait état de propreté.
- Poubelles : tous les déchets devront être sortis des locaux et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Le verre sera déposé dans le conteneur à verre situé sur le parking place du marché au cadran, face à la salle des fêtes.
- Extérieurs : le responsable utilisateur veillera à la propreté des abords de la salle et vérifiera que bouteilles, papiers ou autres déchets ont été ramassés.

Article 7 : Sécurité

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance :

- des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter, capacité maximale autorisée : 224 places (180 assises). Toute utilisation, hors de ce cadre, devra faire l'objet d'une demande spécifique.
- des emplacements des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction d'incendie,
- des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, présentés lors de l'état des lieux,
- de l'obligation de maintenir les portes de la salle fermées côté rue à compter de 22h, afin de limiter d'éventuelles nuisances sonores au voisinage. L'Arrêté Préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage du 10 juillet 2000 est celui en vigueur sur la commune.

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes...
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux (sauf dérogation),

Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

- de pratiquer seul une activité dans la salle en dehors de la présence du responsable,
- d'utiliser les locaux à d'autres fins que celles prévues dans les termes de la convention de location.

Article 8 : Maintien de l'ordre

Les responsables des activités associatives, scolaires et organisateurs de manifestations sont chargés de faire régner la discipline, d'assurer la surveillance des entrées et déplacements, et de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

A l'issue de l'activité ou de la manifestation, les responsables veilleront à la sortie de tous les usagers et vérifieront scrupuleusement la fermeture de tous les accès (portes, fenêtres, issues de secours...) de la salle des fêtes, et y compris ceux de la cuisine.

TITRE IV : ASSURANCES - RESPONSABILITES

Article 9 : Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers : responsabilité civile à remettre à la signature du contrat de location pour les particuliers et avant le 31 décembre pour l'année suivante pour les associations.

La commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'usage de la salle, ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

De même, elle ne saurait être tenue responsable de vols ou infractions de toute nature commis dans l'enceinte de la salle et ses abords.

Article 10 : Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle, ses abords et aux équipements mis à disposition par la commune.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et pertes constatées.

Ils devront informer la commune de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant au niveau des locaux que pour le matériel à disposition.

TITRE V : PUBLICITE / AUTORISATIONS - LOYER

Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

Article 11 : Publicité et autorisations

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la mairie.

Modalités d'affichage sur les panneaux lumineux de la ville : hors usage par la mairie elle-même, l'utilisation des panneaux lumineux est réservée aux associations locales. Les demandes seront déposées en Mairie 15 jours avant la date de la manifestation. Le message à diffuser, préalablement validé par le Maire et les services municipaux, sera affiché durant la semaine qui précède la manifestation.

L'ouverture d'une buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire au minimum 1 mois avant la manifestation, de même pour toute demande de matériel communal. Toute demande de matériel extérieur (prêté par d'autres collectivités) devra par contre être déposée à la mairie 4 mois avant la manifestation.

Article 12 : Dépôt de garantie et loyer

Dépôt de garantie

CAS GÉNÉRAL : Un dépôt de garantie, sous forme de de chèque, sera exigé à chaque occupation. Le montant du dépôt de garantie sera fixé par délibération du conseil municipal. Le locataire déposera son chèque au secrétariat de la mairie à la signature du contrat de location.

En cas de dégradation constatée au vu de l'état des lieux de sortie, la restitution du chèque n'aura pas lieu. Dans les autres cas, il sera rendu au locataire.

CAS DES ASSOCIATIONS LOCALES : Les associations locales devront remettre un dépôt de garantie chaque année, accompagné de l'attestation d'assurance responsabilité civile, dès lors qu'elles ont l'intention d'utiliser la salle des fêtes.

Location et location à titre gratuit

La mise à disposition de la salle et de ses équipements se fait dans les conditions suivantes : les associations mélériennes bénéficient de l'utilisation gratuite en semaine (du lundi au jeudi) dans le cadre d'un usage courant (activités liées au statut et au fonctionnement de l'association).

En cas d'annulation d'une manifestation, l'association veillera à prévenir la commune un mois au préalable afin de permettre, le cas échéant, une nouvelle occupation des lieux. Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de facturer aux organisateurs la manifestation initialement prévue.

En week-end (du vendredi au dimanche), les associations mélériennes bénéficient de la 1^{ère} location gratuite.

Toutes les sollicitations de gratuité qui n'entrent pas dans les cas précités seront examinées au cas par cas et soumises à l'accord du Maire.

La location se fera à titre gratuit au vu de :

- la signature d'une convention de location.

Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

- un chèque de dépôt de garantie déposé à la remise des clés (sauf association locale).
- la production d'une attestation responsabilité civile à jour lors de la signature de la convention de location (sauf association locale).
- un justificatif de domicile (sauf association locale).

Location à titre onéreux

Dans ce cas, la location s'effectuera au vu de :

- la signature d'une convention de location
- un chèque de dépôt de garantie déposé lors de la réservation de la salle (ou l'année précédente pour les associations locales).
- A l'issue de la validation de la réservation, un titre de 150€ d'acompte est émis par la trésorerie. Il n'y a pas de remboursement en cas d'annulation (sauf motif grave : décès, catastrophe naturelle ou dérogation exceptionnelle, et sur présentation d'un justificatif). Le versement du solde restant dû est à régler au moment de la réservation.
- la production d'une attestation responsabilité civile lors de la réservation de la salle (sauf association locale).
- un justificatif de domicile (sauf association locale).

Le complément du règlement de location sera à régler auprès du Trésor Public après émission du titre par le service comptabilité de la Mairie.

Les tarifs appliqués sont ceux fixés par délibération du Conseil Municipal.

Service de sécurité incendie et assistance à la personne

Dans le cas où les manifestations organisées nécessitent le recours à un SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à la personne), les frais de ce service seront à la charge de l'organisateur.

TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner la suspension provisoire ou définitive de la manifestation ou du créneau attribué.

La commune de Saint-Méloir des Ondes se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait et délibéré par le conseil municipal de Saint-Méloir des Ondes dans sa séance du 4 décembre 2023.

Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes
TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr
www.saintmeloirdesondes.fr